



COMMUNE DE MILLAU
EXTRAIT DU PROCES - VERBAL DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL DU 19 décembre 2017

L'an deux mille dix-sept, le dix-neuf décembre à 18h30

Le Conseil Municipal de la Commune de MILLAU
étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances,
après convocation légale, sous la présidence de M. Christophe SAINT-PIERRE.

Nombre de conseillers :

En exercice.....35
Présents.....29
Votants.....33

Objet :

RAPPORTEUR :
Monsieur SAINT PIERRE

Délibération numéro :
2017/224
Protection fonctionnelle

Nota - Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie le : mardi 26 décembre 2017, que la convocation du conseil avait été établie le mercredi 13 décembre 2017
Le Maire

ETAIENT PRESENTS : Christophe SAINT PIERRE, Claude ASSIER, Daniel DIAZ, Hugues RICHARD, Christelle SUDRES BALTRONS , Bernard NIEL , Bérénice LACAN, Alain NAYRAC, Laaziza HELLI, Anne GAUTRAND, Bernard SOULIE, Nicolas LEFEVERE, Nathalie FORT, Patrice GINESTE, Dominique DUCROS, Richard FAYET, Maryse DAURES, Claude CONDOMINES, Barbara OZANEUX, Thierry SOLIER, Annie BLANCHET, Claude ALIBERT, Emmanuelle GAZEL , Michel DURAND, Albine DALLE, Frédéric FABRE, Nadine TUFFERY, Isabelle CAMBEFORT, Nicolas CHIOTTI

ETAIENT EXCUSES : Sylvie AYOT pouvoir à Daniel DIAZ, Karine ORCEL pouvoir à Christophe SAINT PIERRE, Elodie PLATET pouvoir à Bérénice LACAN, Philippe RAMONDENC pouvoir à Isabelle CAMBEFORT Sylvie AYOT, Karine ORCEL, Elodie PLATET, Philippe RAMONDENC, Pascale BARAILLE

ETAIENT ABSENTS : Denis BROUGNOUNESQUE

Monsieur Nicolas LEFEVERE est désigné en qualité de secrétaire de séance.

Monsieur Jérôme CHIODO, Directeur Général des Services de la Mairie a été désigné comme secrétaire auxiliaire de séance.

Vu le Code général des collectivités territoriales pris notamment ses articles L 2122-22 et L 2122-23,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 pris notamment en son article 11,

Vu la décision n°2017/204 portant saisine d'avocat,

Vu le PV de plainte n°00674/2017/002045 ;

Considérant le courrier d'un agent de la Police municipale sollicitant la protection fonctionnelle de la Ville dans le cadre d'une menace de violences pour laquelle il a déposé plainte ;

Considérant que Maître BRINGER a été saisi pour défendre les intérêts de l'agent dans cette affaire ;

Considérant que la collectivité est tenue de garantir la protection de ses agents ;

Aussi il est proposé au Conseil municipal :

1. **D'accorder** la protection fonctionnelle sollicitée dans le cadre du PV de plainte n°00674/2017/002045 déposée au Commissariat de Millau le 230 octobre 2017 ;

Accusé de réception en préfecture
012-211201454-20171219-2017DL224-DE
Reçu le 26/12/2017

1. **D'autoriser** Monsieur le Maire ou son représentant à accomplir toutes les démarches et signer tout document en découlant.

La dépense correspondante sera prélevée à l'imputation budgétaire suivante : TS 131 – Fonction 6227 – Nature 01.

Adopté à l'unanimité

Fait et délibéré, à MILLAU les jour, mois et an susdits.
Suivent les signatures au registre

Pour extrait conforme

Le Maire de Millau

Christophe SAINT-PIERRE


